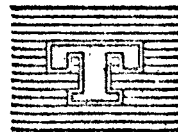


NATIONS UNIES



CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.5/559
31 mars 1955

ORIGINAL: FRANCAIS

PETITION DU PRESIDENT DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN

Section Camerounaise du Rassemblement Démocratique Africain

Bureau du Comité Directeur

Boite Postale No 435

DOUALA

No 0207.UPC/BCD

DOUALA, le 17 mars 1955

Monsieur LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

NEW YORK City (U.S.A.)

OBJET :

Aggravation de la répression judiciaire
contre les Mouvements Camerounais d'Indépendance

Monsieur Le Secrétaire Général,

Devant l'aggravation de la répression au Territoire contre les Mouvements
d'Indépendance nationale par le Gouverneur des Colonies Roland PRE, nouveau
Haut-Commissaire de France au Cameroun, nous avons le respectueux honneur de
réitérer auprès de l'Organisation des Nations Unies nos plaintes contre cette
situation grave, contre ce climat d'insécurité créé sur la tête des citoyens en
lutte pour les idéaux conformes à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration
Universelle des Droits de l'Homme.

Le climat entretenu au Cameroun par le Gouvernement de Monsieur Roland PRE
porte délibérément atteinte à la liberté de la personne et par voie de conséquence
est destiné à entraver l'évolution du Cameroun vers son indépendance. Ainsi

cette répression judiciaire vise les responsables de l'Union des Populations du Cameroun et de la Jeunesse démocratique du Cameroun, mouvements qui ont pu seuls présenter des pétitions orales devant la Quatrième Commission au cours de la 9ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Ainsi donc, pour entraver le compte rendu des travaux de la Quatrième Commission de 1954, l'Administration de Monsieur Roland PRE en intentant des poursuites contre le Bureau Politique de l'Union des Populations du Cameroun et le Comité Exécutif de la Jeunesse Démocratique du Cameroun, poursuites qui visent entre autres le Secrétaire Général de l'Union des Populations du Cameroun, délégué populaire Ruben UM NYOBE et KINGUE Abel, porte-parole de la Jeunesse Démocratique du Cameroun devant la Quatrième Commission pendant la dernière session de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies. Il est à noter par ailleurs que nous sommes au Cameroun en période préélectorale d'une part et d'autre part en période d'attente de la Mission de visite des Nations Unies pour l'année 1955.

Ainsi donc l'autorité Administrante devant l'impérieuse prise de conscience du peuple camerounais décidé d'aller de l'avant vers l'Unité et l'indépendance nationale est bien inquiète devant l'approche de ces événements.

Ainsi le 5 mars 1955, pendant qu'une masse de plus de 60.000 personnes malgré les intimidations policières en présence de Monsieur Roland PRE, s'était rendue dans la dignité, l'enthousiasme et dans le calme recevoir le délégué populaire UM NYOBE de retour au Territoire, ce dernier fut salué à sa descente d'avion par un mandat de comparution décerné contre lui par Monsieur le Juge d'instruction Georges CAU. Il suffit de savoir que l'adresse et le domicile de Monsieur Ruben UM NYOBE sont bien connus des autorités et qu'aucune convocation du Juge CAU ne lui a été jusque-là adressée, pour comprendre que le mandat de Justice dont est l'objet le Secrétaire Général de l'U.P.C. est décerné dans des conditions peu ordinaires. Mais, il faut ajouter que dans les mêmes conditions le délégué de la Jeunesse Démocratique du Cameroun KINGUE Abel, lui aussi avant son départ du Cameroun pour les Nations Unies, a été l'objet d'un mandat de comparution décerné par le Juge Français d'instruction de Dschang également pour une affaire ignorée de KINGUE. Nous vivons actuellement des pratiques abusives des Juges d'instruction français qui convoquent soit "pour affaire le concernant"

soit "comme témoin" soit sur commission rogatoire et on sait qu'en droit français dans les cas suscités on ne peut être assisté d'un conseil. Ces pratiques laissent donc transparaître la violation de la liberté supérieure de défense proclamée par la Déclaration Universelle de Droit de l'Homme et garantie par la Loi.

C'est donc, Monsieur le Secrétaire Général, devant les mesures d'exception pratiquées contre les non-conformistes à la politique contre l'unité et l'indépendance nationale du Cameroun que tout honnête homme peut entrevoir la volonté du Gouvernement français non seulement de priver la masse de notre pays de tout moyens d'information sur les fins du régime international de Tutelle, mais aussi et surtout de décapiter des Mouvements de lutte pour l'indépendance et, avant les élections de prononcer des condamnations contre les dirigeants de ces Mouvements notamment contre UM NYOBE et KINGUE Abel puis les frapper d'incapacité électorale.

Et lors du passage de la Mission de visite de l'O.N.U., que nous attendons impatiemment dans notre pays, l'autorité administrante par ces procédés pense pouvoir éliminer les dirigeants des masses populaires et au moment des élections, priver le Peuple par de décisions dites "judiciaires" des candidats populaires.

C'est là le but inavoué de la répression déclenchée contre l'Union des populations du Cameroun et la Jeunesse Démocratique du Cameroun par le Gouvernement de Monsieur Roland PRE,

Le peuple Camerounais dans son immense majorité proteste contre ces poursuites dont le caractère politique et le but visé mais inavoué ne sont plus un secret.

Nous faisons donc appel à l'Organisation des Nations Unies devant une situation qui porte atteinte à la liberté de la personne et qui tend à entraver les droits des Mouvements d'indépendance nationale dans le Territoire du Cameroun sous Tutelle.

Il est grant temps pour l'Organisation des Nations Unies d'intervenir fermement devant ce climat d'insécurité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de
notre haute considération.

POUR LE BUREAU POLITIQUE DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN,

Le Président,

(Signé)

.... (Illisible)

Félix-Roland MOUNIE